

# Situation juridique intenable dans le canton du Tessin

Le 1<sup>er</sup> septembre 2018 sont entrés en vigueur dans le canton du Tessin une loi sur la santé remaniée ainsi qu'un règlement avec des dispositions d'application. La législation actuelle ne permet pas aux praticiennes et aux praticiens avec Certificat de Branche d'exercer leur activité professionnelle et de pratiquer dans leur propre cabinet. Un problème que l'OrTra TC essaie de résoudre depuis des mois.

Depuis le 01.09.2018 s'applique dans le canton du Tessin de nouvelles dispositions légales. La loi sur la ou L San ainsi qu'un «Regolamento concernente l'esercizio di un attività sanitaria» empêchent les praticiennes et les praticiens qui n'ont pas obtenu d'autorisation d'exercer avant le 11 décembre 2017 déjà ainsi que de nombreux étudiants à exercer leur profession, resp. à pratiquer dans leur propre cabinet. L'OrTra TC lutte contre cette situation intenable via un soutien juridique et politique, malheureusement sans succès jusqu'ici. L'acceptation par la loi sur la santé de notre diplôme fédéral est donc à souligner, mais sans plus.

Le résumé ci-après vous donne une vue d'ensemble de la situation actuelle:

- Les Thérapeutes Complémentaires avec diplôme fédéral sont autorisés à exercer leur activité professionnelle sous leur propre responsabilité. Ils reçoivent l'autorisation de «libero esercizio» (libre exercice).  
Art. 54 de la loi sur la santé
- Les thérapeutes qui sont actifs dans le domaine de compétence des Thérapeutes Complémentaires avec diplôme fédéral et qui ont obtenu du canton du Tessin une autorisation de libre exercice avant l'entrée en vigueur de la révision le 11 décembre 2017, peuvent continuer à exercer leur activité selon les dispositions valables auparavant, ce s'ils l'ont communiqué au Conseil d'Etat.  
Art. 102d al. 3, Dispositions transitoires de la loi sur la santé
- Les thérapeutes qui ont obtenu du canton du Tessin une autorisation de libre exercice après le 11 décembre 2017 ne peuvent offrir aucun traitement qui tombe dans le domaine de compétence des Thérapeutes Complémentaires avec diplôme fédéral.  
Art. 63.b, h) de la loi sur la santé
- Les Thérapeutes Complémentaires avec Certificat de Branche doivent, pendant la période de pratique professionnelle supervisée par un superviseur et jusqu'à l'obtention du diplôme fédéral, exercer comme employés d'une Thérapeute Complémentaire avec diplôme fédéral ou d'une «terapista complementare» avec autorisation cantonale. La durée de validité de cette réglementation est limitée à 2 ans pour les thérapeutes en formation.  
Art. 6 du règlement  
→ **L'OrTra TC s'engage avec tous les moyens à sa disposition en faveur d'une adaptation du règlement.**
- Pour le travail avec les clients, qui est accompli par des étudiants sans certificat dans le cadre de stages organisés lors d'une formation TC, la loi ne prévoit aucune réglementation selon nous.

## En résumé

Les praticiennes et les praticiens peuvent, dans le canton du Tessin, pratiquer une méthode de la Thérapie Complémentaire selon l'art. 1.22 du Règlement concernant l'EPS s'ils tombent sous les dispositions transitoires de la L San ou s'ils sont Thérapeutes Complémentaire avec diplôme fédéral.

### **La situation de la formation rend encore plus difficile la situation délicate qui prévaut actuellement au Tessin**

L'offre de formation actuellement proposée dans le canton du Tessin est un obstacle supplémentaire à l'établissement de la Thérapie Complémentaire dans la partie italophone de la Suisse, en effet:

- Il n'existe au Tessin aucune filière de formation en italien qui soit accréditée par l'OrTra TC pour le Tronc commun TC.
- Le Centro Professionale Sociosanitario medio–tecnico à Lugano offre un cours de base (appelé également Tronc commun et présenté avec un document original OrTra TC), qui comprend toutefois 600 heures de contact et non pas les 340 heures de contact requis pour le Certificat de Branche et l'Examen Professionnel Supérieur.

L'OrTra TC s'occupe également cette situation et mènera des entretiens avec les prestataires de formation.

#### **Séance d'information de l'OrTra TC à Bellinzone**

Le 30.10.2018, l'OrTra TC organise à Bellinzone une séance d'information qui portera sur le certificat de branche et l'examen professionnel supérieur. **La situation qui prévaut dans le canton sur le plan juridique sera également thématifiée à cette occasion.**

Séance d'information à Bellinzone du 30.10.2018, de 14h15 à 17h15 au Centro, Spazio Aperto, Via Gerretta 9a, 6500 Bellinzone